

## RÈGLEMENT (CEE) N° 3881/91 DU CONSEIL

du 17 décembre 1991

relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission <sup>(1)</sup>,

vu l'avis du Parlement européen <sup>(2)</sup>,

vu l'avis du comité du programme statistique,

considérant que la gestion des ressources de la pêche de la Communauté requiert des statistiques précises et fournies à temps sur les captures effectuées dans l'Atlantique du Nord-Ouest par les navires de pêche des États membres;

considérant que la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, qui a été approuvée par le règlement (CEE) n° 3179/78 <sup>(3)</sup>, et qui a institué l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO), impose à la Communauté de fournir au Conseil scientifique de la NAFO toutes les informations statistiques et scientifiques disponibles que celui-ci demande dans l'exercice de sa mission;

considérant que la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord, qui a été approuvée par la décision 82/886/CEE <sup>(4)</sup> et qui a institué l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCO), impose à la Communauté de fournir à ladite organisation les informations statistiques disponibles que celle-ci pourrait demander;

considérant qu'il est nécessaire de détailler les définitions et descriptions utilisées pour les statistiques de la pêche et la gestion de la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest,

Chaque État membre communique à l'Office statistique des Communautés européennes, ci-après dénommé «Eurostat», des données sur les captures nominales annuelles qui sont effectuées par les navires immatriculés dans cet État membre ou battant pavillon de celui-ci et pêchant dans l'Atlantique du Nord-Ouest.

Les données sur les captures nominales incluent l'ensemble des produits de la pêche débarqués ou transbordés en mer sous n'importe quelle forme, mais excluent les quantités qui, après capture, sont rejetées en mer, consommées à bord ou utilisées comme appât à bord. La production de l'aquaculture est exclue. Les données sont enregistrées en tant qu'équivalent-poids vif débarqué ou transbordé, arrondi à la tonne la plus proche.

*Article 2*

1. Les données à communiquer concernent les captures nominales de chacune des espèces énumérées à l'annexe I, effectuées dans les zones statistiques de pêche énumérées à l'annexe II et définies à l'annexe III.

2. Les données relatives à chaque année civile sont communiquées dans les six mois suivant la fin de cette année. Aucune communication n'est requise pour les combinaisons espèce/zone de pêche pour lesquelles aucune capture n'a été enregistrée au cours de la période annuelle considérée.

3. La liste des poissons et des zones statistiques de pêche, ainsi que la description desdites zones de pêche, peuvent être modifiées selon la procédure prévue à l'article 5.

*Article 3*

Sauf dispositions contraires adoptées dans le cadre de la politique commune de la pêche, tout État membre est autorisé à utiliser des méthodes d'échantillonnage pour obtenir les données sur les captures pour les parties de la flotte de pêche pour lesquelles la couverture totale des données nécessiterait une application excessive de procédures administratives. Ces procédures d'échantillonnage, ainsi que la proportion des données totales obtenues par de telles méthodes, doivent être exposées en détail par l'État membre dans le rapport présenté en application de l'article 6 paragraphe 1.

<sup>(1)</sup> JO n° C 230 du 4. 9. 1991, p. 18.

<sup>(2)</sup> JO n° C 280 du 28. 10. 1991, p. 174.

<sup>(3)</sup> JO n° L 378 du 30. 12. 1978, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO n° L 378 du 31. 12. 1982, p. 24.

*Article 4*

Les États membres s'acquittent des obligations qui leur incombent vis-à-vis de la Commission en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 en communiquant les données sur un support magnétique, dont le format est indiqué à l'annexe IV.

Avec l'accord préalable d'Eurostat, les États membres peuvent communiquer les données sous une forme ou sur un support différents.

*Article 5*

Dans le cas où il est fait référence à la procédure définie au présent article, le comité permanent de la statistique agricole, ci-après dénommé «comité», est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet de mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question, le cas échéant, en procédant à un vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 1991.

*Article 6*

1. Dans un délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les États membres présentent à Eurostat un rapport circonstancié décrivant les méthodes d'établissement des données sur les captures et précisant le degré de représentativité et de fiabilité de ces données. Eurostat établit, en coopération avec les États membres, une synthèse de ces rapports.

2. Les États membres signalent à Eurostat, dans un délai de trois mois, toute modification apportée aux informations communiquées au titre du paragraphe 1.

3. S'il ressort des rapports méthodologiques visés au paragraphe 1 qu'un État membre n'est pas en mesure de satisfaire immédiatement aux exigences du présent règlement et que des modifications s'imposent en ce qui concerne les techniques d'enquête et la méthodologie, Eurostat peut, en coopération avec cet État membre, convenir d'une période transitoire n'excédant pas deux ans au cours de laquelle le programme faisant l'objet du présent règlement sera mené à bien.

4. Les rapports méthodologiques, les mesures transitoires, la disponibilité et la fiabilité des données et les autres questions pertinentes liées à l'application du présent règlement sont examinés une fois par an au sein du groupe de travail compétent du comité des statistiques agricoles.

*Article 7*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

*Par le Conseil*

*Le président*

P. BUKMAN

## ANNEXE I

## LISTE DES ESPÈCES RELEVÉES DANS LES STATISTIQUES SUR LES CAPTURES NOMINALES COMMERCIALES DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

Les États membres doivent relever les captures nominales des espèces marquées d'un astérisque (\*). Le relevé des captures des espèces restantes est facultatif en ce qui concerne l'identification de chacune des espèces. Cependant, lorsqu'il n'est pas communiqué de données individuelles pour chaque espèce, les données seront incluses dans des catégories agrégées. Les États membres peuvent communiquer des données sur les espèces ne figurant pas sur la liste, pour autant que celles-ci soient clairement identifiées.

Remarque: «nca» et «nei» sont les abréviations de «non compris ailleurs» («not elsewhere identified»).

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
<b>POISSONS BENTHIQUES</b>			
Cabillaud	COD (*)	<i>Gadus morhua</i>	Atlantic cod
Églefin	HAD (*)	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock
Sébastes (nca)	RED (*)	<i>Sebastes spp.</i>	Atlantic redfishes (nei)
Merlu argenté	HKS (*)	<i>Merluccius bilinearis</i>	Silver hake
Merluche écureuil	HKR (*)	<i>Urophycis chuss</i>	Red hake
Lieu noir	POK (*)	<i>Pollachius virens</i>	Saithe (Pollock)
Sébaste doré	REG (*)	<i>Sebastes marinus</i>	Golden redfish
Sébaste du nord	REB (*)	<i>Sebastes mentella</i>	Beaked redfish
Plie canadienne	PLA (*)	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	Long rough dab (American plaice)
Plie grise	WIT (*)	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder
Limande à queue jaune	YEL (*)	<i>Limanda ferruginea</i>	Yellowtail flounder
Flétan noir	GHL (*)	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut
Flétan commun	HAL (*)	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut
Plie rouge	FLW (*)	<i>Pseudopleuronectes americanus</i>	Winter flounder
Cardeau d'été	FLS (*)	<i>Paralichthys dentatus</i>	Summer flounder
Barbue américaine	FLD (*)	<i>Scophthalmus aquosus</i>	Windowpane flounder
Poissons plats (nca)	FLX	<i>Pleuronectiformes</i>	Flatfishes (nei)
Baudroie d'Amérique	ANG (*)	<i>Lophius americanus</i>	American angler
Gronkins américains	SRA	<i>Prionotus spp.</i>	Atlantic searobins
Poulamon atlantique	TOM	<i>Microgadus tomcod</i>	Atlantic tomcod
Antimora bleue	ANT	<i>Antimora rostrata</i>	Blue antimora
Merlan bleu	WHB	<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting (Poutassou)
Tanche-tautogue	CUN	<i>Tautoglabrus adspersus</i>	Gunnar
Brosmes	USK	<i>Brosme brosme</i>	Tusk (Cusk)
Morue ogac	GRC	<i>Gadus ogac</i>	Greenland cod
Lingue bleue	BLI	<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling
Lingue	LIN (*)	<i>Molva molva</i>	Ling
Lompe	LUM (*)	<i>Cyclopterus lumpus</i>	Lumpfish (Lumpsucker)
Bourrugue renard	KGF	<i>Menticirrhus saxatilis</i>	Northern kingfish
Tétrodon bigarré	PUF	<i>Sphoeroides maculatus</i>	Northern puffer
Loquettes (nca)	ELZ	<i>Lycodes spp.</i>	Eelpouts (nei)
Loquette d'Amérique	OPT	<i>Macrozoarces americanus</i>	Ocean pout
Morue polaire	POC	<i>Boreogadus saida</i>	Polar cod
Grenadier de roche	RNG	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Roundnose grenadier
Grenadier à tête rude	RHG	<i>Macrouris berglax</i>	Roughhead grenadier
Lançons	SAN	<i>Ammodytes spp.</i>	Sandeels (Sandlances)
Chabots (nca)	SCU	<i>Myoxocephalus spp.</i>	Sculpins (nei)
Spare doré	SCP	<i>Stenotomus chrysops</i>	Scup
Tautogue noir	TAU	<i>Tautoga onitis</i>	Tautog
Tile	TIL	<i>Lopholatilus chamaeleonticeps</i>	Tilefish
Merluche blanche	HKW (*)	<i>Urophycis tenuis</i>	White hake
Loups (nca)	CAT (*)	<i>Anarhichas spp.</i>	Wolffishes (nei)
Loup atlantique	CAA (*)	<i>Anarhichas lupus</i>	Atlantic wolffish
Petit loup de mer	CAS (*)	<i>Anarhichas minor</i>	Spotted wolffish
Poissons benthiques (nca)	GRO	<i>ex Osteichthyes</i>	Groundfishes (nei)

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
<b>POISSONS PÉLAGIQUES</b>			
Hareng de l'Atlantique	HER (*)	<i>Clupeus harengus</i>	Atlantic herring
Maquereau commun	MAC (*)	<i>Scomber scombrus</i>	Atlantic mackerel
Stromatée à fossettes	BUT	<i>Peprilus triacanthus</i>	Atlantic butterfish
Manhaden tyran	MHA (*)	<i>Brevoortia tyrannus</i>	Atlantic menhaden
Balaou de l'Atlantique	SAU	<i>Scomberesox saurus</i>	Atlantic saury
Anchois baie	ANB	<i>Anchoa mitchilli</i>	Bay anchovy
Tassergal	BLU	<i>Pomatomus saltatrix</i>	Bluefish
Carangue cheval	CVJ	<i>Caranx hippos</i>	Crevalle Jack
Melva	FRI	<i>Auxis thazard</i>	Frigate tuna
Thazard	KGM	<i>Scomberomorus cavalla</i>	King mackerel
Thazard atlantique	SSM (*)	<i>Scomberomorus maculatus</i>	Atlantic Spanish mackerel
Voilier	SAI	<i>Istiophorus platypterus</i>	Sailfish
Makaire blanc	WHM	<i>Tetrapterus albidus</i>	White marlin
Makaire bleu	BUM	<i>Makaira nigricans</i>	Blue marlin
Espadon	SWO	<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish
Germon	ALB	<i>Thunnus alalunga</i>	Albacore
Bonite à dos rayé	BON	<i>Sarda sarda</i>	Atlantic bonito
Thonine commune	LTA	<i>Euthynnus alletteratus</i>	Little tuna
Patudo	BET	<i>Thunnus obesus</i>	Bigeye tuna
Thon rouge	BFT	<i>Thunnus thynnus</i>	Northern bluefin tuna
Listao	SKJ	<i>Katsuwonus pelamis</i>	Skipjack tuna
Thon à nageoires jaunes	YFT	<i>Thunnus albarares</i>	Yellowfin tuna
Thons (nca)	TUN	<i>Scombridae</i>	Tunas (nei)
Poissons pélagiques (nca)	PEL	<i>ex Osteichthyes</i>	Pelagic fishes (nei)

**AUTRES POISSONS OSSEUX**

Gaspereau	ALE	<i>Alosa pseudoharengus</i>	Alewife
Sépioles (nca)	AMX	<i>Seriola spp.</i>	Amberjacks (nei)
Congre d'Amérique	COA	<i>Conger oceanicus</i>	American conger
Anguille américaine	ELA	<i>Anguilla rostrata</i>	American eel
Alose savoureuse	SHA	<i>Alosa sapidissima</i>	American shad
Argentine (nca)	ARG	<i>Argentina spp.</i>	Argentines (nei)
Tambour du Brésil	CKA	<i>Micropogonias undulatus</i>	Atlantic croaker
Aiguillette verte	NFA	<i>Strongylura marina</i>	Atlantic needlefish
Saumon de l'Atlantique	SAL (*)	<i>Salmo salar</i>	Atlantic salmon
Prêtre capucette	SSA	<i>Menidia menidia</i>	Atlantic silverside
Chardin fil	THA	<i>Opisthonema oglinum</i>	Atlantic thread herring
Alépocéphales	ALC	<i>Alepocephalus bairdii</i>	Baird's slickhead
Grand tambour	BDM	<i>Pogonias cromis</i>	Black drum
Fanfne noir	BSB	<i>Centropristis striata</i>	Black seabass
Alose d'été du Canada	BBH	<i>Alosa aestivalis</i>	Blueback herring
Capelan	CAP (*)	<i>Mallotus villosus</i>	Capelin
Omble (nca)	CHR	<i>Salvelinus spp.</i>	Chars (nei)
Cabolo	CBA	<i>Rachycentrom canadum</i>	Cobia
Pompaneau sole	POM	<i>Trachinotus carolinus</i>	Common (= Florida) pompano
Alose noyer	SHG	<i>Dorosoma cepedianum</i>	Gizzard shad
Tambours (nca)	GRX	<i>Pomadasyidae</i>	Grunts (nei)
Alose médiocre	SHH	<i>Alosa mediocris</i>	Hickory shad
Poissons lanterne patchwork	LAX	<i>Notoscopelus spp.</i>	Lanternfish
Mulets (nca)	MUL	<i>Mugilidae</i>	Mullets (nei)
Stromatée lune	HVF	<i>Peprilus alepilotus (= Paru)</i>	N. Atlantic harvestfish
Goret mule	PIG	<i>Orthopristis chrysoptera</i>	Pigfish
Éperlan arc-en-ciel	SMR	<i>Osmerus mordax</i>	Rainbow smelt
Tambour rouge	RDM	<i>Sciaenops ocellatus</i>	Red drum
Pagre commun	RPG	<i>Pagrus pagrus</i>	Red porgy
Chincharde frappeur	RSC	<i>Trachurus lathami</i>	Rough shad
Serran de sable	PES	<i>Diplectrum formosum</i>	Sand perch
Rondeau mouton	SPH	<i>Archosargus probatocephalus</i>	Sheepshead
Tambour croca	SPT	<i>Leiostomus xanthurus</i>	Spot croaker
Acoupa pintade	SWF	<i>Cynoscion nebulosus</i>	Spotted weakfish
Acoupa royal	STG	<i>Cynoscion regalis</i>	Squeteague
Bar américain	STB	<i>Morone saxatilis</i>	Striped bass
Esturgeons (nca)	STU	<i>Acipenseridae</i>	Sturgeons (nei)
Tarpon argenté	TAR	<i>Tarpon (= Megalops) atlanticus</i>	Tarpon
Truites (nca)	TRO	<i>Salmo spp.</i>	Trouts (nei)

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Perche blanche	PEW	<i>Morone americana</i>	White perch
Béryx rouges	ALF	<i>Beryx spp.</i>	Alfonsinos
Aiguillat commun	DGS (*)	<i>Squalus acanthias</i>	Spiny (= Picked) dogfish
Squales (nca)	DGX (*)	<i>Squalidae</i>	Dogfishes (nei)
Taube commun	POR (*)	<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle
Requins à épines (nca)	SHX	<i>Squaliformes</i>	Large sharks (nei)
Raies (nca)	SKA (*)	<i>Raja spp.</i>	Skates (nei)
Poissons osseux (nca)	FIN	<i>ex Osteichthyes</i>	Finfishes (nei)

## INVERTÉBRÉS

Calmar totam	SQL (*)	<i>Loligo pealei</i>	Long-finned squid
Encornet rouge nordique	SQI (*)	<i>Illex illecebrosus</i>	Short-finned squid
Calmars, encornet (nca)	SQU (*)	<i>Loliginidae, Ommastrephidae</i>	Squids (nei)
Couteau de l'Atlantique	CLR	<i>Ensis directus</i>	Atlantic razor clam
Praire	CLH	<i>Mercenaria mercenaria</i>	Hard clam
Praire d'Islande	CLQ	<i>Artica islandica</i>	Ocean quahog
Mye	CLS	<i>Mya arenaria</i>	Soft clam
Mactre solide	CLB	<i>Spisula solidissima</i>	Surf clam
Clams (nca)	CLX	<i>Prionodesmacea, Teleodesmacea</i>	Clams (nei)
Peigne baie de l'Atlantique	SCB	<i>Argopecten irradians</i>	Bay scallop
Peigne calicot	SCC	<i>Argopecten gibbus</i>	Calico scallop
Peigne islandais	ISC	<i>Chlamys islandica</i>	Icelandic scallop
Pecten d'Amérique	SCA	<i>Placopecten magellanicus</i>	Sea scallop
Peignes (nca)	SCX	<i>Pectinidae</i>	Scallops (nei)
Huitre américaine	OYA	<i>Crassostrea virginica</i>	American oyster
Moule commune	MUS	<i>Mytilus edulis</i>	Blue mussel
Busycons (nca)	WHX	<i>Busycon spp.</i>	Whelks (nei)
Bigorneaux (nca)	PER	<i>Littorina spp.</i>	Periwinkles (nei)
Mollusques marins (nca)	MOL	<i>Mollusca</i>	Marine molluscs (nei)
Tourteau poïnclos	CRK	<i>Cancer irroratus</i>	Atlantic rock crab
Crabe bleu	CRB	<i>Callinectes sapidus</i>	Blue crab
Crabe vert	CRG	<i>Carcinus maenas</i>	Green crab
Tourteau jona	CRJ	<i>Cancer borealis</i>	Jonah crab
Crabe des neiges	CRQ	<i>Chionoectes opilio</i>	Queen crab
Gériocrabe rouge	CRR	<i>Gryon quinquegens</i>	Red crab
Crabe royal de roche	KCT	<i>Lithodes maia</i>	Stone king crab
Crustacés marcheurs (nca)	CRA	<i>Reptantia</i>	Marine crabs (nei)
Homard américain	LBA	<i>Homarus americanus</i>	American lobster
Crevette nordique	PRA (*)	<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn
Crevette ésope	AES	<i>Pandalus montagui</i>	Aesop shrimp
Crevettes «Penaeus» (nca)	PEN (*)	<i>Penaeus spp.</i>	Penaeus shrimps (nei)
Crevettes «Pandalus»	PAN (*)	<i>Pandalus spp.</i>	Pink (= Pandalid) shrimps
Crustacés marins (nca)	CRU	<i>ex Crustacea</i>	Marine crustaceans (nei)
Oursins	URC	<i>Strongylocentrotus spp.</i>	Sea urchins
Vers marins (nca)	WOR	<i>Polychaeta</i>	Marine worms (nei)
Limule	HSC	<i>Limulus polythemus</i>	Horseshoe crab
Invertébrés marins (nca)	INV	<i>ex Invertebrata</i>	Marine invertebrates (nei)

## ALGUES

Algues brunes	SWB	<i>Phaeophyceae</i>	Brown seaweeds
Algues rouges	SWR	<i>Rhodophyceae</i>	Red seaweeds
Algues (nca)	SWX	<i>ex Algae</i>	Seaweeds (nei)

## PHOQUES

Phoque du Groenland	SEH	<i>Pagophilus groenlandicus</i>	Harp seal
Phoque à capuchon	SEZ	<i>Cystophora cristata</i>	Hooded seal

## ANNEXE II

ZONES STATISTIQUES DE PÊCHE DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST POUR LESQUELLES  
DES DONNÉES DOIVENT ÊTRE COMMUNIQUÉES

## Sous-zone 0

Division 0 A  
Division 0 B

## Sous-zone 1

Division 1 A  
Division 1 B  
Division 1 C  
Division 1 D  
Division 1 E  
Division 1 F  
Division 1 NK (non connue)

## Sous-zone 2

Division 2 G  
Division 2 H  
Division 2 J  
Division 2 NK (non connue)

## Sous-zone 3

Division 3 K  
Division 3 L  
Division 3 M  
Division 3 N  
Division 3 O  
Division 3 P  
Sous-division 3 P n  
Sous-division 3 P s \*  
Division 3 NK (non connue)

## Sous-zone 4

Division 4 R  
Division 4 S  
Division 4 T  
Division 4 V  
Sous-division 4 V n  
Sous-division 4 V s  
Division 4 W  
Division 4 X  
Division 4 NK (non connue)

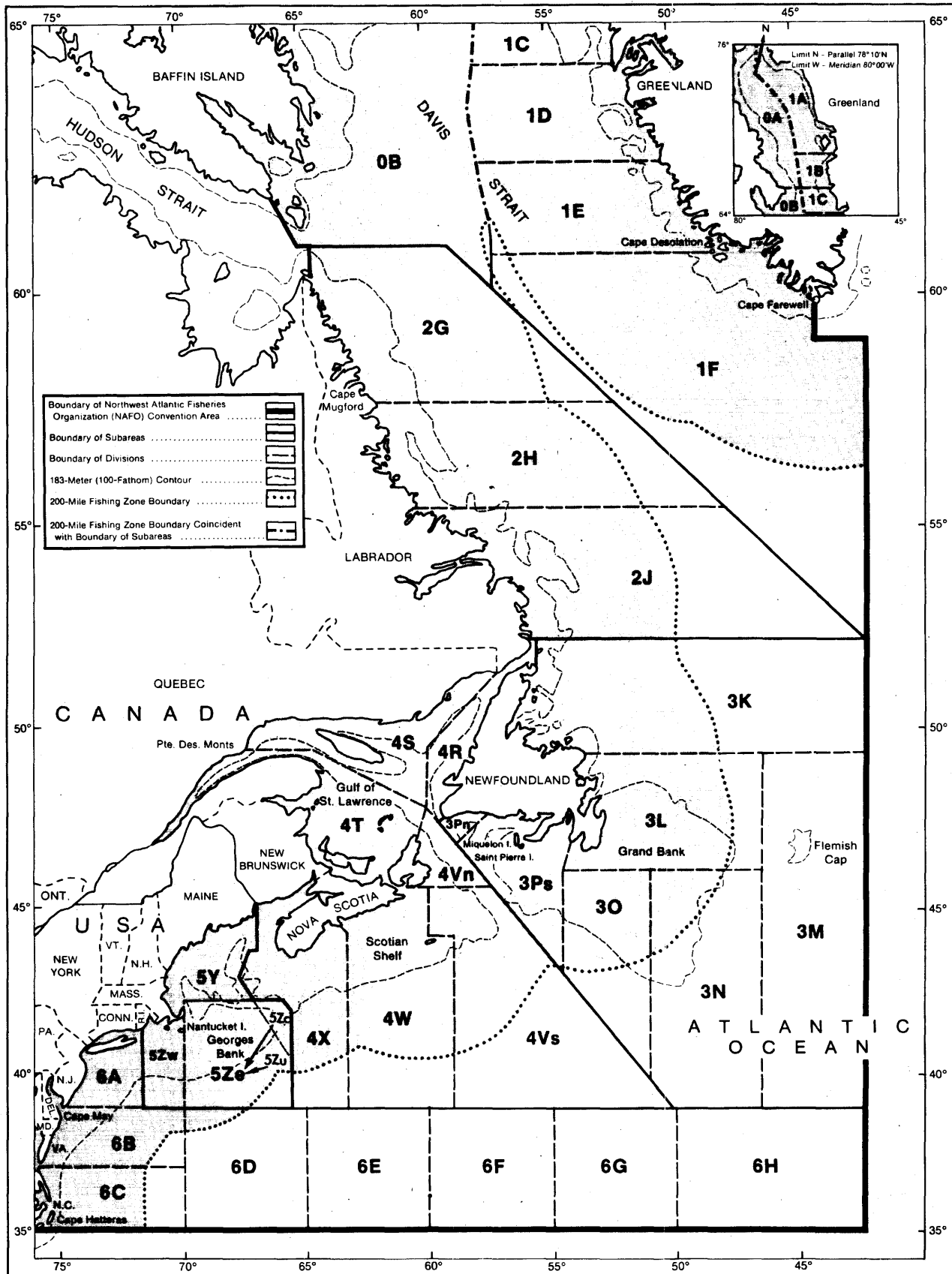
## Sous-zone 5

Division 5 Y  
Division 5 Z  
Sous-division 5 Z e  
Sous-unité 5 Z c  
Sous-unité 5 Z u  
Sous-division 5 Z w  
Division 5 NK (non connue)

## Sous-zone 6

Division 6 A  
Division 6 B  
Division 6 C  
Division 6 D  
Division 6 E  
Division 6 F  
Division 6 G  
Division 6 H  
Division 6 NK (non connue)

Les zones statistiques de la pêche de l'Atlantique du Nord-Ouest



## ANNEXE III

**DÉLIMITATION DES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE L'ORGANISATION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST (NAFO) UTILISÉES POUR LES BESOINS DES STATISTIQUES ET DES RÈGLEMENTS DE PÊCHE DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST**

**Sous-zone 0**

La partie de la zone de la convention instituant l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO) délimitée au sud par une ligne filant plein est depuis un point situé par 61° 00' de latitude nord et 65° 00' de longitude ouest jusqu'à un point situé par 61° 00' de latitude nord et 59° 00' de longitude ouest; de là, dans une direction sud-est, le long d'une courbe rhombique, jusqu'à un point situé par 60° 12' de latitude nord et 57° 13' de longitude ouest; cette sous-zone est ensuite limitée à l'est par une série de lignes géodésiques joignant les points suivants.

Point numéro	Latitude	Longitude	Point numéro	Latitude	Longitude
1	60° 12' 0" N	57° 13' 0" O	53	68° 25' 3" N	58° 42' 4" O
2	61° 00' 0" N	57° 13' 1" O	54	68° 32' 9" N	59° 01' 8" O
3	62° 00' 5" N	57° 21' 1" O	55	68° 34' 0" N	59° 04' 6" O
4	62° 02' 3" N	57° 21' 8" O	56	68° 37' 9" N	59° 14' 3" O
5	62° 03' 5" N	57° 22' 2" O	57	68° 38' 0" N	59° 14' 6" O
6	62° 11' 5" N	57° 25' 4" O	58	68° 56' 8" N	60° 02' 4" O
7	62° 47' 2" N	57° 41' 0" O	59	68° 00' 8" N	60° 09' 0" O
8	63° 22' 8" N	57° 57' 4" O	60	69° 06' 8" N	60° 18' 5" O
9	63° 28' 6" N	57° 59' 7" O	61	69° 10' 3" N	60° 23' 8" O
10	63° 35' 0" N	58° 02' 0" O	62	69° 12' 8" N	60° 27' 5" O
11	63° 37' 2" N	58° 01' 2" O	63	69° 29' 4" N	60° 51' 6" O
12	63° 44' 1" N	57° 58' 8" O	64	69° 49' 8" N	60° 58' 2" O
13	63° 50' 1" N	57° 57' 2" O	65	69° 55' 3" N	60° 59' 6" O
14	63° 52' 6" N	57° 56' 6" O	66	69° 55' 8" N	61° 00' 0" O
15	63° 57' 4" N	57° 53' 5" O	67	70° 01' 6" N	61° 04' 2" O
16	64° 04' 3" N	57° 49' 1" O	68	70° 07' 5" N	61° 08' 1" O
17	64° 12' 2" N	57° 48' 2" O	69	70° 08' 8" N	61° 08' 8" O
18	65° 06' 0" N	57° 44' 1" O	70	70° 13' 4" N	61° 10' 6" O
19	65° 08' 9" N	57° 43' 9" O	71	70° 33' 1" N	61° 17' 4" O
20	65° 11' 6" N	57° 44' 4" O	72	70° 35' 6" N	61° 20' 6" O
21	65° 14' 5" N	57° 45' 1" O	73	70° 48' 2" N	61° 37' 9" O
22	65° 18' 1" N	57° 45' 8" O	74	70° 51' 8" N	61° 42' 7" O
23	65° 23' 3" N	57° 44' 9" O	75	71° 12' 1" N	62° 09' 1" O
24	65° 34' 8" N	57° 42' 3" O	76	71° 18' 9" N	62° 17' 5" O
25	65° 37' 7" N	57° 41' 9" O	77	71° 25' 9" N	62° 25' 5" O
26	65° 50' 9" N	57° 40' 7" O	78	71° 29' 4" N	62° 29' 3" O
27	65° 51' 7" N	57° 40' 6" O	79	71° 31' 8" N	62° 32' 0" O
28	65° 57' 6" N	57° 40' 1" O	80	71° 32' 9" N	62° 33' 5" O
29	66° 03' 5" N	57° 39' 6" O	81	71° 44' 7" N	62° 49' 6" O
30	66° 12' 9" N	57° 38' 2" O	82	71° 47' 3" N	62° 53' 1" O
31	66° 18' 8" N	57° 37' 8" O	83	71° 52' 9" N	63° 03' 9" O
32	66° 24' 6" N	57° 37' 8" O	84	72° 01' 7" N	63° 21' 1" O
33	66° 30' 3" N	57° 38' 3" O	85	72° 06' 4" N	63° 30' 9" O
34	66° 36' 1" N	57° 39' 2" O	86	72° 11' 0" N	63° 41' 0" O
35	66° 37' 9" N	57° 39' 6" O	87	72° 24' 8" N	64° 13' 2" O
36	66° 41' 8" N	57° 40' 6" O	88	72° 30' 5" N	64° 26' 1" O
37	66° 49' 5" N	57° 43' 0" O	89	72° 36' 3" N	64° 38' 8" O
38	67° 21' 6" N	57° 52' 7" O	90	72° 43' 7" N	64° 54' 3" O
39	67° 27' 3" N	57° 54' 9" O	91	72° 45' 7" N	64° 58' 4" O
40	67° 28' 3" N	57° 55' 3" O	92	72° 47' 7" N	65° 00' 9" O
41	67° 29' 1" N	57° 56' 1" O	93	72° 50' 8" N	65° 07' 6" O
42	67° 30' 7" N	57° 57' 8" O	94	73° 18' 5" N	66° 08' 3" O
43	67° 35' 3" N	58° 02' 2" O	95	73° 25' 9" N	66° 25' 3" O
44	67° 39' 7" N	58° 06' 2" O	96	73° 31' 1" N	67° 15' 1" O
45	67° 44' 2" N	58° 09' 9" O	97	73° 36' 5" N	68° 05' 5" O
46	67° 56' 9" N	58° 19' 8" O	98	73° 37' 9" N	68° 12' 3" O
47	67° 01' 8" N	58° 23' 3" O	99	73° 41' 7" N	68° 29' 4" O
48	68° 04' 3" N	58° 25' 0" O	100	73° 46' 1" N	68° 48' 5" O
49	68° 06' 8" N	58° 26' 7" O	101	73° 46' 7" N	68° 51' 1" O
50	68° 07' 5" N	58° 27' 2" O	102	73° 52' 3" N	69° 11' 3" O
51	68° 16' 1" N	58° 34' 1" O	103	73° 57' 6" N	69° 31' 5" O
52	68° 21' 7" N	58° 39' 0" O	104	74° 02' 2" N	69° 50' 3" O



Point numéro	Latitude	Longitude	Point numéro	Latitude	Longitude
105	74° 02' 6" N	69° 52' 0" O	111	74° 28' 6" N	71° 45' 8" O
106	74° 06' 1" N	70° 06' 6" O	112	74° 44' 2" N	72° 53' 0" O
107	74° 07' 5" N	70° 12' 5" O	113	74° 50' 6" N	73° 02' 8" O
108	74° 10' 0" N	70° 23' 1" O	114	75° 00' 0" N	73° 16' 3" O
109	74° 12' 5" N	70° 33' 7" O	115	75° 00' " N	73° 30' " O
110	74° 24' 0" N	71° 25' 7" O			

De là, plein nord jusqu'au parallèle de 78° 10' de latitude nord; cette sous-zone est délimitée à l'ouest par une ligne commençant en un point situé par 61° 00' de latitude nord et 65° 00' de longitude ouest et s'étendant, dans une direction nord-ouest le long d'une courbe rhombique, jusqu'à East Bluff sur la côte de la Terre de Baffin (61° 55' de latitude nord et 66° 20' de longitude ouest); puis, dans une direction nord le long des côtes de la Terre de Baffin et des Îles Bylot, Devon et Ellesmere ainsi que le long du quatre-vingtième méridien de longitude ouest traversant les eaux situées entre ces îles, jusqu'au parallèle de 78° 10' de latitude nord.

La sous-zone 0 se compose de deux divisions:

*Division 0 A*

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 66° 15' de latitude nord.

*Division 0 B*

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 66° 15' de latitude nord.

**Sous-zone 1**

La partie de la zone de la convention NAFO située à l'est de la sous-zone 0, ainsi qu'au nord et à l'est d'une ligne rhombique reliant un point situé par 60° 12' de latitude nord et 57° 13' de longitude ouest, à un point situé par 52° 15' de latitude nord et 42° 00' de longitude ouest.

La sous-zone 1 se compose de six divisions:

*Division 1 A*

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 68° 50' de latitude nord (Christianshaab).

*Division 1 B*

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 66° 15' de latitude nord (à 5 milles marins au nord de Umanarsugssuak) et le parallèle de 68° 50' de latitude nord (Christianshaab).

*Division 1 C*

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 64° 15' de latitude nord (à 4 milles marins au nord de Godthaab) et le parallèle de 66° 15' de latitude nord (à 5 milles marins au nord de Umanarsugssuak).

*Division 1 D*

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 62° 30' de latitude nord (glacier de Frederikshaab) et le parallèle de 64° 15' de latitude nord (à 4 milles marins au nord de Godthaab).

*Division 1 E*

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 60° 45' de latitude nord (cap Desolation) et le parallèle de 62° 30' de latitude nord (glacier de Frederikshaab).

*Division 1 F*

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 60° 45' de latitude nord (cap Desolation).

**Sous-zone 2**

La partie de la zone de la convention NAFO située à l'est du méridien de 64° 30' de longitude ouest dans la zone du détroit d'Hudson, au sud de la sous-zone 0, au sud et à l'ouest de la sous-zone 1, ainsi qu'au nord du parallèle de 52° 15' de latitude nord.

La sous-zone 2 se compose de trois divisions:

*Division 2 G*

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 57° 40' de latitude nord (cap Mugford).

*Division 2 H*

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 55° 20' de latitude nord (Hopedale) et le parallèle de 57° 40' de latitude nord (cap Mugford).

*Division 2 J*

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 55° 20' de latitude nord (Hopedale).

**Sous-zone 3**

La partie de la zone de la convention NAFO située au sud du parallèle de 52° 15' de latitude nord et à l'est d'une ligne filant plein nord depuis le cap Bauld sur la côte nord de Terre-Neuve jusqu'à 52° 15' de latitude nord; cette sous-zone est située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord, ainsi qu'à l'est et au nord d'une ligne rhombique commençant en un point situé par 39° 00' de latitude nord et 50° 00' de longitude ouest, et filant ensuite dans une direction nord-ouest pour passer par un point situé par 43° 30' de latitude nord et 55° 00' de longitude ouest et se diriger vers un point situé par 47° 50' de latitude nord et 60° 00' de longitude ouest jusqu'à ce qu'elle croise une ligne droite reliant le cap Ray, sur la côte de Terre-Neuve, au cap Nord, sur l'île du Cap-Breton; de là, dans une direction nord-est le long de ladite ligne jusqu'au cap Ray.

La sous-zone 3 se compose de six divisions:

*Division 3 K*

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 49° 15' de latitude nord (cap Freels, Terre-Neuve).

*Division 3 L*

La partie de la sous-zone située entre la côte de Terre-Neuve, depuis le cap Freels jusqu'au cap Saint Mary, et une ligne dont la description est la suivante: à partir du cap Freels, plein est jusqu'au méridien de 46° 30' de longitude ouest; puis plein sud jusqu'au quarante-sixième parallèle de latitude nord; de là plein ouest jusqu'au méridien de 54° 30' de longitude ouest; de là, le long d'une ligne rhombique jusqu'au cap Saint Mary, Terre-Neuve.

*Division 3 M*

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 49° 15' de latitude nord et à l'est du méridien de 46° 30' de longitude ouest.

*Division 3 N*

La partie de la sous-zone située au sud du quarante-sixième parallèle de latitude nord, ainsi qu'entre les méridiens de 46° 30' et 51° 00' de longitude ouest.

*Division 3 O*

La partie de la sous-zone située au sud du quarante-sixième parallèle de latitude nord, ainsi qu'entre les méridiens de 51° 00' et 54° 30' de longitude ouest.

*Division 3 P*

La partie de la sous-zone située au sud de la côte de Terre-Neuve et à l'ouest d'une ligne tirée depuis le cap Saint Mary, Terre-Neuve jusqu'à un point situé par 46° 00' de latitude nord et 54° 30' de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'à une limite de la sous-zone.

La division 3 P comprend deux sous-divisions:

Sous-division 3 P n (sous-division nord-ouest):

La partie de la division 3 P située au nord-ouest de la ligne tirée depuis l'île de Burgeo, Terre-Neuve, et s'étendant dans une direction approximativement sud-ouest jusqu'à un point situé par 46° 50' de latitude nord et 58° 50' de longitude ouest.

Sous-division 3 P s (sous-division sud-est):

La partie de la division 3 P située au sud-est de la ligne définie pour la sous-division 3 P n.

**Sous-zone 4**

La partie de la zone de la convention NAFO située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord, à l'ouest de la sous-zone 3, ainsi qu'à l'est d'une ligne dont la description est la suivante: depuis l'extrémité de la

frontière internationale entre les États-Unis d'Amérique et le Canada dans le détroit de Grand Manan située par  $44^{\circ} 46' 35,346''$  de latitude nord et  $66^{\circ} 54' 11,253''$  de longitude ouest, plein sud jusqu'au parallèle de  $43^{\circ} 50'$  de latitude nord; de là, plein ouest jusqu'au méridien de  $67^{\circ} 24' 27,24''$  de longitude ouest; puis, le long d'une ligne géodésique dans une direction sud-ouest jusqu'à un point situé par  $42^{\circ} 53' 14''$  de latitude nord et  $67^{\circ} 44' 35''$  de longitude ouest; ensuite le long d'une ligne géodésique, dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par  $42^{\circ} 31' 08''$  de latitude nord et  $67^{\circ} 28' 05''$  de longitude ouest; de là, le long d'une ligne géodésique, jusqu'à un point situé par  $42^{\circ} 20'$  de latitude nord et  $67^{\circ} 18' 13,15''$  de longitude ouest; puis, plein est jusqu'à un point situé par  $66^{\circ} 00'$  de longitude ouest; de là, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par  $42^{\circ} 00'$  de latitude nord et  $65^{\circ} 40'$  de longitude ouest; enfin, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord.

La sous-zone 4 comprend six divisions:

#### *Division 4 R*

La partie de la zone de la convention NAFO située entre la côte de Terre-Neuve, depuis le cap Bauld jusqu'au cap Ray, et une ligne dont la description est la suivante: depuis le cap Bauld, plein nord jusqu'au parallèle de  $52^{\circ} 15'$  de latitude nord; puis, plein ouest jusqu'à la côte de la presqu'île du Labrador; ensuite, le long de la côte du Labrador jusqu'à l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec; de là, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-ouest jusqu'à un point situé par  $49^{\circ} 25'$  de latitude nord et  $60^{\circ} 00'$  de longitude ouest; puis, plein sud jusqu'à un point situé par  $47^{\circ} 50'$  de latitude nord et  $60^{\circ} 00'$  de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-est jusqu'au point d'intersection entre la limite de la sous-zone 3 et la ligne droite reliant le cap Nord, Nouvelle-Écosse, au cap Ray, Terre-Neuve; de là, jusqu'au cap Ray, Terre-Neuve.

#### *Division 4 S*

La partie de la sous-zone située entre la côte méridionale du Québec, depuis l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec jusqu'à Pointe des Monts, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Pointe des Monts, plein est jusqu'à un point situé par  $49^{\circ} 25'$  de latitude nord et  $64^{\circ} 40'$  de longitude ouest; puis, le long d'une ligne rhombique, dans une direction est-sud-est jusqu'à un point situé par  $47^{\circ} 50'$  de latitude nord et  $60^{\circ} 00'$  de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction nord-est jusqu'à l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec.

#### *Division 4 T*

La partie de la sous-zone située entre les côtes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et Québec depuis le cap Nord jusqu'à Pointe des Monts, et une ligne dont la description est la suivante: à partir de Pointe des Monts, plein est jusqu'à un point situé par  $49^{\circ} 25'$  de latitude nord et  $64^{\circ} 40'$  de longitude ouest; puis, le long d'une ligne rhombique, dans une direction est-sud-est jusqu'à un point situé par  $47^{\circ} 50'$  de latitude nord et  $60^{\circ} 00'$  de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud jusqu'au cap Nord, Nouvelle-Écosse.

#### *Division 4 V*

La partie de la sous-zone située entre la côte de la Nouvelle-Écosse, depuis le cap Nord jusqu'à Fourchu, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Fourchu, le long d'une ligne rhombique, dans une direction est jusqu'à un point situé par  $45^{\circ} 40'$  de latitude nord et  $60^{\circ} 00'$  de longitude ouest; puis, plein sud le long du soixantième méridien de longitude ouest jusqu'au parallèle de  $44^{\circ} 10'$  de latitude nord; puis, plein est jusqu'au cinquante-neuvième méridien de longitude ouest; ensuite, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; de là, plein est jusqu'au point d'intersection entre la limite des sous-zones 3 et 4, et le trente-neuvième parallèle de latitude nord; puis le long de la limite entre les sous-zones 3 et 4, et d'une ligne filant dans une direction nord-ouest, jusqu'à un point situé par  $47^{\circ} 50'$  de latitude nord et  $60^{\circ} 00'$  de longitude ouest; enfin, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud jusqu'au cap Nord, Nouvelle-Écosse.

La division 4 V comprend deux sous-divisions:

Sous-division 4 V n (sous-division nord):

La partie de la division 4 V située au nord du parallèle de  $45^{\circ} 40'$  de latitude nord.

Sous-division 4 V s (sous-division sud):

La partie de la division 4 V située au sud du parallèle de  $45^{\circ} 40'$  de latitude nord.

#### *Division 4 W*

La partie de la sous-zone située entre la côte de la Nouvelle-Écosse, depuis Halifax jusqu'à Fourchu, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Fourchu, le long d'une ligne rhombique dans une direction est jusqu'à un point situé par  $45^{\circ} 40'$  de latitude nord et  $60^{\circ} 00'$  de longitude ouest; puis, plein sud le long du soixantième méridien de longitude ouest jusqu'au parallèle de  $44^{\circ} 10'$  de latitude nord; ensuite, plein est jusqu'au cinquante-neuvième méridien de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; puis, plein ouest jusqu'au méridien de  $63^{\circ} 20'$  de longitude ouest; ensuite, plein nord jusqu'en un point de ce méridien, situé par  $44^{\circ} 20'$  de latitude nord; enfin, le long d'une ligne rhombique dans une direction jusqu'à Halifax, Nouvelle-Écosse.

#### *Division 4 X*

La partie de la sous-zone située entre la limite occidentale séparant la sous-zone 4 et les côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, depuis la limite de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le

Maine jusqu'à Halifax, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Halifax, le long d'une ligne rhombique dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par  $44^{\circ} 20'$  de latitude nord et  $63^{\circ} 20'$  de longitude ouest; puis, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; enfin, plein ouest jusqu'au méridien de  $65^{\circ} 40'$  de longitude ouest.

#### Sous-zone 5

La partie de la zone de la convention NAFO située à l'ouest de la limite occidentale de la sous-zone 4, au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord et à l'est du méridien de  $71^{\circ} 40'$  de longitude ouest.

La sous-zone 5 se compose de deux divisions:

##### *Division 5 Y*

La partie de la sous-zone située entre les côtes du Maine, du New Hampshire et du Massachusetts, depuis la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick jusqu'à un point du cap Cod situé par  $70^{\circ} 00'$  de longitude ouest (à environ  $42^{\circ} 00'$  de latitude nord), et une ligne dont la description est la suivante: depuis un point du cap Cod situé par  $70^{\circ} 00'$  de longitude ouest (à environ  $42^{\circ} 00'$  de latitude nord), plein nord jusqu'à  $42^{\circ} 20'$  de latitude nord; de là, plein est jusqu'à  $67^{\circ} 18' 13,15''$  de longitude ouest, à la limite entre les sous-zones 4 et 5; enfin, le long de cette limite, jusqu'à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

##### *Division 5 Z*

La partie de la sous-zone située au sud et à l'est de la division 5 Y.

La division 5 Z comprend deux sous-divisions:

##### *Sous-division 5 Z e (sous-division est):*

La partie de la division 5 Z située à l'est du soixante-dixième méridien de longitude ouest.

Pour les besoins statistiques, la sous-division 5 Z e est divisée en deux sous-unités:

##### *Sous-unité 5 Z c*

La partie de la sous-division 5 Z e située au nord de la ligne géodésique reliant le point d'intersection de la ligne géodésique marquant la frontière entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, depuis  $42^{\circ} 31' 08''$  de latitude nord et  $67^{\circ} 28' 05''$  de longitude ouest jusqu'à  $40^{\circ} 27' 05''$  de latitude nord et  $65^{\circ} 41' 59''$  de longitude ouest, avec le quarante-deuxième parallèle de latitude nord, au point d'intersection de son prolongement avec le méridien de  $65^{\circ} 40'$  de longitude ouest.

##### *Sous-unité 5 Z u*

La partie de la sous-division 5 Z e située au sud de la ligne géodésique reliant le point d'intersection de la ligne géodésique marquant la frontière entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, depuis  $42^{\circ} 31' 08''$  de latitude nord et  $67^{\circ} 28' 05''$  de longitude ouest jusqu'à  $40^{\circ} 27' 05''$  de latitude nord et  $65^{\circ} 41' 59''$  de longitude ouest, avec le quarante-deuxième parallèle de latitude nord, au point d'intersection de son prolongement avec le méridien de  $65^{\circ} 40'$  de longitude ouest.

##### *Sous-division 5 Z w (sous-division ouest)*

La partie de la division 5 Z située à l'ouest du soixante-deuxième méridien de longitude ouest.

#### Sous-zone 6

La partie de la zone de la convention NAFO délimitée par une ligne tirée depuis un point situé sur la côte de Rhode Island par  $71^{\circ} 40'$  de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'à  $39^{\circ} 00'$  de latitude nord; puis, plein est jusqu'à  $42^{\circ} 00'$  de longitude ouest; ensuite, plein sud jusqu'à  $35^{\circ} 00'$  de latitude nord; de là, plein ouest jusqu'à la côte de l'Amérique du Nord; enfin, dans une direction nord le long de la côte de l'Amérique du Nord jusqu'à un point de Rhode Island situé par  $71^{\circ} 40'$  de longitude ouest.

La sous-zone 6 se compose de huit divisions:

##### *Division 6 A*

La partie de la sous-zone située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord et à l'ouest de la sous-zone 5.

##### *Division 6 B*

La partie de la sous-zone située à l'ouest du soixante-dixième parallèle de latitude ouest, au sud du trente-neuvième parallèle de latitude nord, ainsi qu'au nord et à l'ouest d'une ligne tirée dans une direction ouest le long du trente-septième parallèle de latitude nord jusqu'à  $76^{\circ} 00'$  de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'au cap Henry, Virginie.

*Division 6 C*

La partie de la sous-zone située à l'ouest du soixante-dixième méridien de longitude ouest et au sud de la sous-division 6 B.

*Division 6 D*

La partie de la sous-zone située à l'est des divisions 6 B et 6 C, ainsi qu'à l'ouest du soixante-cinquième méridien de longitude ouest.

*Division 6 E*

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 D et à l'ouest du soixantième méridien de longitude ouest.

*Division 6 F*

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 E et à l'ouest du cinquante-cinquième méridien de longitude ouest.

*Division 6 G*

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 F et à l'ouest du cinquantième méridien de longitude ouest.

*Division 6 H*

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 G et à l'ouest du quarante-deuxième méridien de longitude ouest.

## ANNEXE IV

**FORMAT À RESPECTER POUR LA COMMUNICATION DES DONNÉES SUR LES CAPTURES  
NOMINALES EFFECTUÉES DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST**

**Supports magnétiques**

*Bandes magnétiques:* neuf pistes; densité: 1 600 ou 6 250 BPI; codage en caractères EBCDIC ou ASCII; de préférence sans label. Si un label est utilisé, il convient d'inclure un code de fin de fichier.

*Disques souples:* formatés MS DOS; disques de 3,5" 720 K ou 1,4 Moctet ou disques de 5,25" 360 K ou 1,2 Moctet.

**Format d'enregistrement**

Octets numéros	Poste	Remarques
1-4	Pays (code alphabétique ISO en 3 lettres)	Exemple: FRA = France
5-6	Année	Exemple: 90 = 1990
7-8	Principale zone de pêche FAO	21 = Atlantique du Nord-Ouest
9-15	Division	Exemple: 3 Pn = sous-division NAFO 3 Pn
16-18	Espèce	Identifiant alphabétique en 3 lettres
19-26	Capture	Tonnes métriques

*Remarques*

- a) Toutes les zones numériques devraient être alignées à droite avec espaces à gauche. Toutes les zones alphanumériques devraient être alignées à gauche avec espaces à droite.
- b) Les prises seront enregistrées en équivalent-poids vif débarqué arrondi à la tonne métrique la plus proche.
- c) Les quantités (octets 19 à 26) inférieures à la moitié d'une unité devraient être enregistrées de la manière suivante: « - 1 ».
- d) Les quantités non connues (octets 19 à 26) devraient être enregistrées de la manière suivante: « - 2 ».